

Note d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Version 2 · Rédigée le 15/07/2026 · Version précédente non formalisée · Rédacteur : Ibrahim DEM, référent handicap IDACO

1. Objet et champ d'application

La présente note formalise le dispositif mis en œuvre par le CFA IDACO pour garantir l'accueil, l'accompagnement et la formation des personnes en situation de handicap (PSH). Elle constitue le document de référence pour l'ensemble des parties prenantes : candidats, apprentis, financeurs, entreprises partenaires, auditeurs qualité.

Elle s'applique à toutes les prestations de formation par apprentissage dispensées par IDACO dans le cadre de son certificat Qualiopi et à toutes les phases du parcours : information, positionnement, formation en centre, alternance en entreprise, présentation à la certification, suivi post-formation.

2. Cadre réglementaire

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Article L. 6112-3 du Code du travail : accessibilité de la formation professionnelle aux personnes handicapées
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Référentiel National Qualité (RNQ V9), guide de lecture du 08/01/2024 : indicateurs 4, 9, 20, 26
- Décret n° 2019-1113 du 30 octobre 2019 relatif aux missions de l'apprentissage

3. Référent handicap

Fonction	Titulaire
Référent handicap	Ibrahim DEM, gérant de la SASU IDACO
Adresse mail dédiée	refhandicap@idaco.fr
Téléphone	06 58 07 18 22
Formation suivie	Sensibilisation au handicap dans la formation professionnelle (attestation 2024)
Rôle	Interlocuteur unique pour toute demande d'aménagement ; coordination avec les partenaires ; mise en œuvre des adaptations ; suivi individualisé PSH

4. Description du lieu principal de formation

4.1 Localisation

Adresse du siège social et lieu de formation principal : 460 rue du Général Leclerc, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf.

Ce lieu est utilisé pour l'accueil des candidats, les entretiens de positionnement, les sessions de formation en présentiel et le suivi individualisé.

4.2 Accessibilité extérieure

- Accès en transports en commun : ligne de bus F2 (arrêt Caudebec-lès-Elbeuf), fréquence adaptée en semaine
- Stationnement : place PMR à proximité immédiate identifiée en amont du rendez-vous

- Cheminement extérieur : trottoirs praticables, absence d'obstacle majeur signalé sur le tronçon d'accès

4.3 Accessibilité intérieure

Le lieu de formation actuel fait l'objet d'une analyse préalable systématique en amont de tout accueil d'un apprenti en situation de handicap. En cas d'inadéquation aux besoins spécifiques du candidat, une solution alternative est proposée (voir section 8).

- Circulation intérieure : espaces de circulation dégagés, matériel mobilier réagencable au cas par cas
- Sanitaires : accessibilité vérifiée avant tout accueil PSH
- Signalétique : identifiants clairs pour les différents espaces

4.4 Équipements pédagogiques adaptables

- Écrans grand format et loupes numériques disponibles pour déficience visuelle légère
- Casque anti-bruit et environnement calme mobilisables pour publics sensibles
- Supports numériques modifiables (police, contraste, taille) pour dyslexie ou fatigabilité visuelle
- Enregistrement audio des séquences possible avec accord préalable

5. Dispositif d'accueil et d'accompagnement PSH

5.1 En amont de l'entrée en formation

- Mention systématique du référent handicap sur tous les supports d'information (plaquette, site, convocation, livret d'accueil)
- Possibilité pour tout candidat de demander un aménagement dès la convocation au positionnement
- Entretien confidentiel avec le référent handicap sur simple demande
- Aménagement possible de la passation du test de positionnement (temps majoré, environnement adapté, tiers-temps)

5.2 Pendant la formation

- Élaboration d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) intégrant les aménagements PSH
- Point de suivi mensuel avec le référent handicap
- Coordination systématique avec le maître d'apprentissage en entreprise pour la cohérence des aménagements
- Réévaluation trimestrielle des aménagements en fonction de l'évolution des besoins

5.3 Pour la présentation à la certification

- Demande d'aménagement des épreuves auprès du centre habilité DREETS (tiers-temps, adaptations matérielles)
- Accompagnement à la constitution du dossier de demande d'aménagement
- Préparation spécifique à l'épreuve dans les conditions aménagées

6. Partenaires mobilisables

Partenaire	Rôle	Contact
Agefiph Normandie	Financement des aides techniques et humaines	normandie@agefiph.asso.fr
Cap emploi Normandie	Accompagnement à l'insertion professionnelle des PSH	contact via site cap-emploi.com
Ressource Handicap	Expertise en ingénierie de formation adaptée	rhf.normandie@agefiph

Partenaire	Rôle	Contact
Formation Normandie		.asso.fr
MDPH Seine-Maritime	Reconnaissance RQTH et notification aménagements	contact via site mdph76.fr
Médecine du travail	Évaluation aptitude et préconisations	via service employeur

7. Procédure d'aménagement du parcours

Étape	Action	Responsable	Trace
1. Signalement	Le candidat mentionne son besoin par mail ou lors de l'entretien	Candidat / Référent	Mail ou fiche de signalement
2. Analyse individuelle	Entretien confidentiel avec le référent handicap	Ibrahim DEM	Compte rendu d'entretien
3. Sollicitation partenaires	Contact RHF, Agefiph, MDPH selon besoins	Ibrahim DEM	Mail ou fiche de liaison
4. Formalisation	Rédaction du plan d'aménagement dans le PAI	Ibrahim DEM	PAI signé par les parties
5. Mise en œuvre	Application des adaptations pédagogiques et matérielles	Formateurs	Traces dans le suivi
6. Suivi	Point mensuel et réajustement	Référent	Compte rendu mensuel
7. Bilan	Bilan annuel du dispositif	Référent	Rapport annuel

8. Solutions alternatives en cas d'inadéquation du lieu

Si les caractéristiques du lieu principal de formation ne permettent pas d'accueillir un candidat en situation de handicap dans des conditions satisfaisantes, IDACO met en œuvre l'une des solutions alternatives suivantes :

- Modalité à distance (FOAD) avec équipements spécifiques prêtés le cas échéant, dans les cas où l'apprentissage à distance est compatible avec le référentiel de la certification
- Location ponctuelle d'un espace adapté chez un partenaire (centres de formation Normandie disposant d'espaces accessibles PMR)
- Convention avec un CFA partenaire disposant d'une accessibilité complète pour la partie présentielle
- Adaptations matérielles ad hoc financées via l'Agefiph

9. Communication et diffusion

La présente note est diffusée par les canaux suivants :

- Publication sur le site idaco.fr, rubrique dédiée « Accessibilité PSH »
- Intégration au livret d'accueil v2026 remis à chaque apprenti
- Mention et lien dans la plaquette et le programme de formation
- Communication à toute entreprise d'accueil signant un contrat d'apprentissage
- Mise à disposition sur simple demande à refhandicap@idaco.fr

10. Suivi et amélioration continue

La présente note est revue annuellement dans le cadre de la revue de direction. Les évolutions du dispositif alimentent le plan d'amélioration continue (indicateur 32 du RNQ).

Indicateurs de suivi :

- Nombre de candidatures PSH reçues

- Nombre d'aménagements effectivement mis en œuvre
- Taux de satisfaction des apprentis PSH accompagnés
- Taux d'obtention de la certification et d'insertion des apprentis PSH

11. Validation

La présente note est établie et validée par le référent handicap et gérant.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le 15/07/2026

Ibrahim DEM

Gérant et Référent handicap · SASU IDACO

Signature :